

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

*M. le Maire* informe les élus que ce Conseil municipal ne sera pas diffusé sur la page Facebook de la Ville car l'agent qui s'occupe habituellement de la retransmission n'est pas disponible.

### Procès verbal de la séance du 27 mars 2025

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

**La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :**

*M. le Maire* indique qu'il y a eu un problème avec la rédaction du Procès-Verbal de la séance du 27 mars à la suite d'une décision du groupe META auquel appartient Facebook. Il explique que, depuis le 19 février 2025, les vidéos publiées en live sur un profil ou une page Facebook ne sont plus conservées qu'un mois après leur publication. Il rajoute que, la Ville n'ayant pas eu cette information, lorsque la Direction Générale a voulu réaliser ce PV, cette vidéo n'existait plus.

Il précise que la Ville a pris contact avec META et met tout en œuvre afin de récupérer cette vidéo. Il propose de voter ce PV tel que présenté, seulement avec les délibérations et

d'attendre de voir s'il est possible de récupérer cette vidéo pour intégrer les débats et voter de nouveau ce PV avec débats.

**M. Lataillade** indique que son groupe ne participera pas au vote et attendra le PV complet pour le voter.

**M. Roblès** indique également que son groupe ne participera pas au vote puisque le PV est incomplet et qu'au vu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans la teneur des débats, ce PV est illégal.

**M. le Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'un cas de force majeure et que les services mettent tout en œuvre afin de régler la situation.

**L'adoption du PV est portée aux voix :**

<b>Votants : 30</b> M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade ne prenant pas part au vote	<b>Pour: 30</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 30</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 27 mars 2025

\*\*\*\*\*

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
139	06/03	Contrat de partenariat avec la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de la représentation du spectacle « Gustave Eiffel, en fer et contre tous »	
140	10/03	Convention avec la Société « A LUNDI » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
141	10/03	Convention avec le Pôle formation DEFI UIMM pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
142	10/03	Convention avec la Société FORMETAL pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
143	10/03	Convention avec la Société ITEMS pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
144	10/03	Convention avec la Société LOPEZ pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
145	10/03	Convention avec la Société MECADAQ pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
146	10/03	Convention avec la Société NALDEO Technologies Industries pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
147	10/03	Convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « PERF » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
148	10/03	Convention avec la Société SNA pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
149	11/03	Avenant au marché relatif à la maintenance de matériel de préparation culinaire et concernant la tranche optionnelle de ce marché	<u>Ancien montant :</u> <b>3 301,61 € HT</b>  <u>Nouveau montant :</u> <b>4 935,25 € HT</b>
150	13/03	Mise à disposition d'un véhicule municipal à la SICSBT Handball	A titre gratuit
151	13/03	Convention avec le Cercle des Amis de l'Art dans le cadre de l'organisation du salon de Printemps 2025	
152	14/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance en référé n° 2500617-1	
153	14/03	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et associés dans le cadre de l'instance en référé n° 2500617-1	<u>Taux horaire :</u> <b>276 €</b>
154	14/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance sur le fond n° 2500618-1	
155	14/03	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et associés dans le cadre de l'instance sur le fond n° 2500618-1	<u>Taux horaire :</u> <b>276 €</b>
156	18/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2500614-3	
157	18/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°2500615-3	
158	19/03	Mise à disposition d'un véhicule municipal à la SICSBT Tir à l'arc	A titre gratuit
159	19/03	Convention avec Mme Garcia et la micro-crèche Klein dans le cadre de l'animation d'ateliers Yoga dans les crèches municipales	<u>Pour 10 ateliers :</u> <b>740,50 €</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
160	19/03	Convention avec l'association Courant d'Etre dans le cadre de la représentation d'une saynète de théâtre et de l'animation d'un atelier lors la Journée de la Petite Enfance	590 €
161	20/03	Convention avec la Société « SPI AERO» pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
162	21/03	Contrat avec l'association La Locomotive dans le cadre du spectacle-concert « Je serai musicien » à la Médiathèque	400 €
163	21/03	Contrat avec AEDA Spectacles dans le cadre du concert « Voyage en percussions » à la Médiathèque	600 €
164	21/03	Convention avec Mme Ravetta dans le cadre de l'animation du débat lors de la soirée Pizza-Débat	420 €
165	24/03	Marché relatif à l'acquisition de 11 abris vélos par le biais de la centrale d'achat de l'UGAP	69 223 € HT
166	24/03	Convention avec Mme Bodin dans le cadre de l'animation d'ateliers d'histoires et de comptines pour la crèche Les Petits Matelots	<u>Pour 8 ateliers :</u> 1 113,60 €
167	25/03	Convention avec la société COREBA pour la mise à disposition de terrains rue du Fils dans le cadre de la création d'une base de chantier temporaire	A titre gratuit
168	31/03	Convention avec Mme Blanchard dans le cadre de l'animation d'un atelier « Massage bébé » lors de la Journée de la Petite Enfance	140 €
169	31/03	Contrat avec l'association « La Fa Mi A Dam's » dans le cadre de la représentation d'un concert	700 €
170	31/03	Contrat avec la compagnie « Les Batteurs de Pavés » dans le cadre de la représentation du spectacle « Les Misérables » à la Médiathèque	2 232,20 €
171	31/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes pour l'année 2025	3 701,82 €
172	02/04	Contrat avec la société SAPIAN dans le cadre de l'entretien des hottes aspirantes de la Cuisine Centrale	<u>Montant annuel :</u> 1 768 € HT
173	02/04	Contrat avec la société SAPIAN dans le cadre de l'entretien des hottes aspirantes de l'espace sportif Dominique Arnaud	<u>Montant annuel :</u> 135 € HT
174	02/04	Avenant au marché relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse en centre ville afin de prendre en compte les travaux d'inertage à l'azote	<u>Montant des travaux supplémentaires :</u> 14 568,59 € HT
175	03/04	Convention avec l'association « Capbreton Sauvetage Côtier » dans le cadre de l'animation d'une formation aux premiers secours pour les participants du stage de baby-sitting	560 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
176	03/04	Convention avec Karakoil Production dans le cadre de la représentation du spectacle « Tabliers de comptine » à la crèche St Exupéry	<u>Pour 6 représentations :</u> <b>1 227 €</b>
177	03/04	Contrat avec l'association Itsas Soinoa dans le cadre de la représentation d'un concert	<b>500 €</b>
178	09/04	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2025	<b>105 €</b>
179	09/04	Convention avec l'association La Locomotive et le collège Langevin Wallon dans le cadre de l'organisation d'ateliers de slam et de MAO en direction des collégiens	<u>Pour 2 interventions par semaine de janvier à avril + 1 spectacle :</u> <b>1 300 €</b>
180	09/04	Marché relatif à la mise en place d'un dispositif de comptage de personnes pour l'accès au toit terrasse de la résidence Grândola avec la société Electronic Service - Abroge et remplace la décision n° 2025/123	<b>21 792,81 € HT</b>
181	14/04	Conventions avec la Croix Rouge Française dans le cadre d'un dispositif préventif de secours lors des Fêtes Locales 2025	<b>2 677,57 €</b>
182	14/04	Convention avec la compagnie « Cirk'on Flex » dans le cadre de la représentation du spectacle « Rimes en bulles » et de l'animation d'un atelier de sculpture de ballons à la crèche St Exupéry	<b>850 €</b>
183	15/04	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue du 1 <sup>er</sup> mai par la société Ingeau Conseils	<b>17 850 € HT</b>
184	16/04	Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de la représentation du spectacle « Shower Power » lors du Festi'Mai	
185	16/04	Mise à disposition de locaux scolaires l'association des parents d'élèves de l'école Henri Barbusse	A titre gratuit
186	16/04	Marché relatif à la fourniture et l'installation d'équipements sportifs de plein-air en libre-service sur l'espace sportif Dominique Arnaud et le terrain de sport de la Baye avec la société WII TRAINING	<b>39 966,45 € HT</b>
187	17/04	Convention d'hébergement pour les renforts de Gendarmerie lors des fêtes locales - Logement N° 2 de l'école Jean Jaurès	A titre gratuit
188	17/04	Contrat avec GRDF dans le cadre du raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le réseau de chaleur biomasse du centre-ville	<b>1 410,73 € HT</b>
189	18/04	Contrat avec l'association Hello English dans le cadre de séance d'histoires en anglais et d'ateliers linguistiques à la Médiathèque	<b>140 €</b>

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
190	18/04	Contrat avec la compagnie « Diversités » dans le cadre de la représentation d'une pièce de théâtre autour des auteurs sud américains à la Médiathèque	700 €
191	18/04	Contrat avec M. Biu dans le cadre de l'animation d'un atelier autour du langage sifflé d'Aas à la Médiathèque	80 €
192	18/04	Contrat avec l'association « Aina Lumières » dans le cadre de l'animation d'un atelier de Reiki à la Médiathèque	160 €
193	18/04	Contrat avec Mme De Montgolfier dans le cadre de l'animation d'un atelier « Changer son rapport avec le temps » à la Médiathèque	200 €
194	18/04	Contrat avec « L 'usine à jeux » dans le cadre d'un atelier découverte de jeux de société à la Médiathèque	350 €
195	18/04	Marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue du 8 mai 1945 avec les société Colas et Chantiers d'Aquitaine	323 117 € HT

## **ORDRE DU JOUR**

- 2025\_05\_045\_DGS** Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du département des Landes pour la « Propriété Duboy, rue Pierre Sénard »
- 2025\_05\_046\_DGS** Acquisition de terrain auprès de M. Desbiendras
- 2025\_05\_047\_DGS** Acquisition de terrain auprès de la société Tarnos Laborde – Emprise voirie programme Mare Nostra
- 2025\_05\_048\_DGS** Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Hervelin
- 2025\_05\_049\_DGS** Acquisition de terrain auprès de M. Hervelin
- 2025\_05\_050\_DGS** Acquisition de terrain auprès de M. Pyronnet
- 2025\_05\_051\_DGS** Acquisition de terrain auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble AK n°620
- 2025\_05\_052\_DGS** Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de gendarmerie
- 2025\_05\_053\_DEEJ** Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges
- 2025\_05\_054\_DVCS** Concours « Travail de mémoire » : Subventions aux coopératives scolaires
- 2025\_05\_055\_DAP** Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITEO
- 2025\_05\_056\_DAP** Aménagement d'un tronçon « Mode doux » le long de la RD 810 depuis le parking relais jusqu'à Ondres – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx – Avenant 3

<b>2025_05_057_DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable d'un abreuvoir sur l'Ecolieu Lacoste
<b>2025_05_058_DAP</b>	Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des tribunes et abri vélos du complexe sportif Vincent Mabillet
<b>2025_05_059_DGS</b>	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville
<b>2025_05_060_DR/RH</b>	Jury Ecole de Musique
<b>2025_05_061_DR/RH</b>	Recours aux contrats d'apprentissage
<b>2025_05_062_DR/RH</b>	Mise à jour du tableau des effectifs

\*\*\*\*\*

**2025-05-045-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du département des Landes pour la « Propriété Duboy, rue Pierre Sémard »**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a travaillé avec XL Habitat pour un projet de démolition/reconstruction pour la création d'un programme de logements locatifs sociaux en lieu et place de l'ancien Centre de Loisirs "André Duboy" situé au 7 rue Pierre Sémard.

Le programme permettra la construction de 28 logements locatifs (19 logement PLUS et 9 logements PLAI) répartis comme suit: 4 T1, 8 T2, 8 T3, et 8 T4. Il s'inscrit dans la vision municipale d'une ville ouverte sur la mixité sociale et favorisant l'accès au logement pour le plus grand nombre.

Compte tenu de ce projet, il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur la parcelle sise 7 rue Pierre Sémard cadastrée section AM n°161, d'une contenance totale de 3 410m<sup>2</sup> se présente comme la solution la plus pertinente pour la Commune.

La réalisation par l'OPH 40 sera financée pour partie à l'aide d'un PLAI et d'un PLUS et ces logements seront affectés à des personnes dont les ressources ne devront pas excéder à l'entrée dans les lieux, les plafonds autorisés. Les lieux loués font l'objet d'une convention avec l'État ouvrant le droit à l'aide personnalisée au logement.

Par ailleurs, l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation liste les dépenses pouvant être déduites du prélèvement au titre de la loi SRU, à savoir : " *Le coût des travaux engagés pour la viabilisation, la dépollution, la démolition, le désamiantage ou les fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers appartenant à la commune, cédés ou mis ultérieurement par elle à disposition des maîtres d'ouvrages par bail emphytéotique, bail à construction ou bail à réhabilitation, dans la mesure où ces travaux sont effectivement destinés à la production de logements sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5.* ". La Ville

sera donc fondée à déduire de sa pénalité annuelle à la loi SRU la somme de 1 100 € correspondant à la valeur locative estimée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 60 ans et avec une redevance annuelle d'un montant de 1 € (un euro). A l'expiration du bail, l'OPH sera tenu de laisser et d'abandonner à la Commune toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** explique qu'il s'agit d'un acte fort de la Commune afin de permettre l'émergence de projets locatifs sociaux mais également de faire continuer l'histoire de ce lieu qui était une école puis un centre de loisirs.*

***M. Lataillade** se dit favorable à cette délibération notamment face à la crise du logement sur le territoire et du fait que le bâtiment continuera à être entretenu durant les 60 prochaines années. Toutefois, il estime que la construction de quelques logements sociaux n'est pas suffisante face à cette crise et qu'il s'agit d'une des solutions. Il regrette que la Ville ne s'appuie que sur cette solution car, à son sens, elle ne pourra jamais répondre à la demande croissante de logements sociaux.*

*Il évoque la taxe sur les résidences secondaires et indique que la Ville refuse de voter une surtaxe à hauteur de 60 %. Il demande ce que fait la Commune pour développer une forme d'habitat économique et écologique et indique que la Ville refuse les demande liées à l'implantation de l'habitat léger.*

*Il s'étonne également d'avoir appris que Tarnos refuse l'encadrement des loyers alors que la Ville fait partie de la zone tendue du bassin de vie.*

***M. Lespade** se dit toujours étonné que M. Lataillade évoque la politique du logement sur la Ville sans jamais pointer du doigt les insuffisances de la politique gouvernementale en la matière. Il rajoute qu'à son sens, pour un insoumis, M. Lataillade reste soumis à la politique du gouvernement Bayrou qui ne fait rien en matière de logement. Il insiste sur le fait que ce positionnement lui semble extrêmement surprenant pour quelqu'un qui se réclame de gauche. Concernant le projet, il souhaite saluer cet acte fort de la Municipalité qui fait en sorte de mettre à disposition d'un opérateur public de logements locatifs sociaux un bien communal dans un secteur où il y a relativement peu d'offre de logements sociaux. Il rajoute que ce projet rejoint la volonté de mettre en place de la mixité sociale sur la Commune.*

***Mme Dufau** rejoint les propos de M. Lespade et estime qu'il est toujours très pénible d'entendre de contre-vérités car la Ville n'a jamais refusé l'encadrement des loyers du fait que la question n'a jamais fait l'objet d'une discussion. Elle indique que, dans le cadre du cinquième Plan Local de l'Habitat, les élus sont en train de travailler sur ces questions.*

*Concernant les résidences secondaires, elle rappelle qu'il y a 7 % de résidences secondaires sur le territoire du Seignanx qui est un taux bien plus bas que les territoires se trouvant au Nord ou au Sud du Seignanx. Elle rajoute que cela signifie que le territoire a résisté à la tentation de développer de la résidence secondaire et que les politiques publiques en la matière ont été efficaces.*

**M. le Maire** indique qu'il n'a pas connaissance de demandes concernant l'habitat léger et rappelle que toute demande doit se conformer aux règles d'urbanisme.

**M. Lataillade** souhaite revenir sur les propos de M. Lespade et indique que l'on peut toujours pleurnicher sur ce que l'État ne fait pas mais souligne que ses propositions concernent ce que peuvent faire les élus au niveau du Conseil municipal.

Il rappelle que toutes les villes voisines ont mis en place un taux de 60 % pour la taxe sur les résidences secondaires et que Tarnos est la seule à ne pas l'avoir fait.

**M. le Maire** indique que c'est inutile car il y a très peu de résidences secondaires.

**M. Lataillade** estime que cela donne un signal et que le logement sera moins rentable ce qui pourrait le remettre sur le marché de la location. Il indique que les villes voisines ont également mis en place le principe de compensation qui oblige les loueurs de meublés de tourisme à mettre en location un autre bien à l'année. Il rajoute que l'encadrement des loyers aurait pu être mis en place depuis des années comme l'ont fait d'autres communes voisines qui n'ont pas forcément une politique de gauche.

Il insiste sur le fait qu'avant de dire qu'il n'est pas de gauche, il faudrait regarder les politiques qui sont mises en place par la Municipalité.

**M. le Maire** précise qu'il y a également très peu d'offres de location privée sur la Commune

**M. Lespade** souhaite rappeler qu'en 2018, le Gouvernement a décidé de la baisse du loyer de solidarité qui est la base du calcul de la contribution allouée aux bailleurs de logement locatifs sociaux. Il indique que pour XL Habitat, la contribution a baissé de 3 millions d'euros et que cette somme manque chaque année à cet organisme pour lui permettre de produire du logement.

Concernant les communes voisines du Pays Basque, il indique que, lors de l'inauguration de Grândola, un certain nombre d'élus ont manifesté un vif intérêt pour cette opération à tel point que certaines communes envisagent de s'engager dans le même type de programme.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29, et l'article L2241-1,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif rédigé par l'étude de Maître Sarrailh à Bayonne,

Vu l'avis des Domaines n°2023-40312-47659 en date du 21 septembre 2023, et la lettre de prorogation en date du 13 mars 2025

**DÉCIDE** de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, pour la parcelle cadastrée section AM n°161 d'une superficie de 3 410 m<sup>2</sup> située 7 rue Pierre Séward et pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 1€ ( un euro) dans le cadre d'une opération de construction d'un programme immobilier de 28 logements locatifs sociaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNE** l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue Pierre Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-046-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. Desbiendras**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune envisage d'acquérir auprès de Monsieur DESBIENDRAS les parcelles cadastrées section AK n°1514 et AK n°1515 d'une superficie totale de 678 m<sup>2</sup> sur lesquelles sont édifiées deux maisons mitoyennes actuellement louées (l'une de 60 m<sup>2</sup> et l'autre de 80m<sup>2</sup>) pour un prix de 595 000€ auquel s'ajoutent 38 500€ de frais d'agence.

Cette propriété est située dans un secteur à fort enjeu pour la Commune. Il s'agit en effet, d'un point stratégique dans le cadre du développement du RER Basco Landais qui permettrait de réaliser une halte ferroviaire sur le Commune. La Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités de la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et les Communautés de Communes Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et du Seignanx ont signé une feuille de route pour le développement d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM): le RER "Basco landais". Il s'agit d'un partenariat fort pour améliorer les mobilités du pays basque et du Sud- Landes avec comme enjeu de faire un réseau ferroviaire efficace pour la mobilité du quotidien à l'échelle du bassin de vie.

La Région a lancé des études de faisabilité, les Communes doivent d'ores et déjà maîtriser le foncier en vue de le mettre à disposition pour la réalisation des infrastructures.

C'est dans le cadre de ce projet d'intérêt général que la Commune a décidé d'acquérir ce bien à un prix supérieur à celui déterminé par le service des Domaines. En effet, le service des Domaines a estimé ce bien loué à 516 000€, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 568 000€ (en revanche, le service des domaines a estimé ce bien à 646 000€ si le bien avait été libre de toute occupation).

La concrétisation de cette acquisition auprès M. Desbiendras permettra d'envoyer un signal fort marquant la volonté communale de se donner les moyens d'accueillir une halte ferroviaire sur la Commune, et d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur afin d'y parvenir.

De plus, le bien étant loué il pourra rapporter à la Commune près de 20 000 € en moyenne par an en attendant le début des travaux pour la halte ferroviaire dont la mise en service est aujourd'hui évoquée à l'horizon 2032

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** rappelle le caractère stratégique de la zone et indique qu'au vu de cette opportunité, la Ville a saisi l'occasion de maîtriser le foncier. Il rajoute que les biens actuellement loués sont en excellents état et qu'il est prévu de garder les locataires.*

***M. Lataillade** se positionne comme favorable à la création d'une halte ferroviaire à Tarnos. Il indique qu'au vu de la somme annoncée pour les recettes de loyers (20 000 €), le loyer mensuel s'élève à 1 600 € pour 140 m<sup>2</sup> habitables le long d'une voie ferrée. Il demande aux élus s'ils se rendent compte du niveau de loyer atteint.*

*Il revient sur le fait qu'il existe plusieurs solutions pour lutter contre la crise du logement.*

*Il explique qu'actuellement, le marqueur pour savoir si les élus sont de droite ou de gauche est la façon dont ils se positionnent par rapport à la Palestine et rajoute qu'il n'a pas souvent vu les élus lors des manifestations à Bayonne.*

***M. le Maire** ne souhaite pas rentrer dans ce débat. Il précise que l'on vit très bien près d'une voie ferrée et même mieux que près d'une autoroute.*

***M. Dubert** indique qu'un des logements a une superficie de 68 m<sup>2</sup> pour un loyer de 950 € et que l'autre logement est plus grand mais le locataire bénéficie d'un loyer préférentiel pendant trois ans car il s'agit du fils de M. Desbiendras. Il rajoute que ce loyer sera revu en 2028, à l'issue du bail signé au mois de mars.*

*Il insiste sur l'importance de cette acquisition qui a trouvé une issue favorable suite à des négociations avec le propriétaire pour arriver à faire baisser le prix d'acquisition fixé, au départ, à 800 000 €.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 31</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : 2</b> M. Roblès et Mme Cassaing
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier le Monsieur Desbiendras en date du 21 décembre 2024 proposant à la Commune la cession de son bien moyennant le somme de 595 000 € à laquelle s'ajoutent 38 500 € de frais d'agence,

Vu l'avis des Domaines référence OSE 2024-40312-82588 en date du 4 décembre 2024,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Marc DESBIENDRAS les parcelles cadastrées section AK n°1514 (280m<sup>2</sup>) et AK n°1515 (398m<sup>2</sup>) sur lesquelles sont édifiées 2 maisons mitoyennes

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 595 000 € (cinq cent quatre vingt quinze mille euros) auquel s'ajoutent 38 500 € de frais d'agence,

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-047-DGS – Acquisition de terrain auprès de la société Tarnos Laborde – Emprise voirie programme Mare Nostra**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'acquérir auprès la Société TARNOS LABORDE les parcelles cadastrées section AK n°1372, 1376, 1377 et 1394 d'une superficie totale de 464m<sup>2</sup> pour un prix de 1 €. Monsieur le Maire souligne que cette acquisition permettra de régulariser des alignements et l'emprise de la piste cyclable dans le cadre de la réalisation du programme immobilier "Mare Nostra" situé rue Jean Rostand à Tarnos.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** souhaite que cette acquisition permette d'avoir une piste cyclable réservée uniquement aux vélos où deux vélos peuvent se croiser et sans que les vélos aient à traverser la route pour rejoindre une autre piste cyclable.*

*M. le Maire* explique que, dans le monde réel, la Municipalité doit faire avec ce qui existe déjà sur le terrain.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître SARRAILH, 1 rue Pierre Rectoran à Bayonne,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société TARNOS LABORDE les parcelles cadastrées section AK n°1372, 1376, 1377 et 1394 d'une superficie totale de 464m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DIT** que ces parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-048-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Hervelin**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de régulariser l'emprise du début de l'impasse Lavignotte, la Commune souhaite acquérir auprès de Monsieur et Madame HERVELIN la parcelle cadastrée section AK n°1499 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup> pour un prix de 1€ (un euro).

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Roblès* indique qu'il a rencontré M. Christian Hervelin et que celui-ci a été très étonné d'apprendre le vote de cette acquisition lors de ce Conseil municipal. Il indique que la moindre des choses aurait été de mettre le propriétaire au courant.

*M. Lespade explique qu'il a échangé avec Mme Causse qui est notamment en charge des sujets juridiques au sein des services municipaux et qu'elle lui a indiqué que le notaire de M. Hervelin a donné le feu vert pour que la Ville puisse procéder à ces acquisitions.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître Dupouy,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Christian HERVELIN et Madame Annie PENICAUD la parcelle cadastrée section AK n°1499 d'une superficie totale de 57 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DIT** que cette parcelle sera destinée à être intégrée dans le domaine public

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-049-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. Hervelin**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de régulariser l'emprise du début de l'impasse Lavignotte, la Commune souhaite acquérir auprès de Monsieur HERVELIN la parcelle cadastrée section AK n°1528 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup> pour un prix de 1€ (un euro).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître Dupouy,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Alain HERVELIN la parcelle cadastrée section AK n°1528 d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DIT** que cette parcelle sera destinée à être intégrée dans le domaine public

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-050-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. Pyronnet**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de régulariser l'emprise du début de l'impasse Lavignotte, la Commune souhaite acquérir auprès de Monsieur PYRONNET la parcelle cadastrée section AK n°1501 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> pour un prix de 1€ (un euro).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître Dupouy,

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Jean PYRONNET la parcelle cadastrée section AK n°1501 d'une superficie totale de 65 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DIT** que cette parcelle sera destinée à être intégrée dans le domaine public

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-051-DGS – Acquisition de terrain auprès du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble AK n° 620**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de régulariser l'emprise du début de l'impasse Lavignotte, la Commune souhaite acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble AK n°620 la parcelle cadastrée section AK n°1495 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> pour un prix de 1€ (un euro).

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet d'acte établi par l'étude de Maître Dupouy,

**DECIDE** d'acquérir auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble AK 620 la parcelle cadastrée section AK n°1495 d'une superficie totale de 274 m<sup>2</sup>

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**DIT** que cette parcelle sera destinée à être intégrée dans le domaine public

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>2025-05-052-DGS – Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie</b>
--

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine qui permettra de définir les conditions d'accueil des renforts d'été de la Gendarmerie Nationale pour la Brigade Territoriale de Tarnos.

Les années passées, ces renforts étaient hébergés à l'internat du Lycée Professionnel Ambroise Croizat, via une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Région Nouvelle Aquitaine et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine. Cette année, la Région a prévu d'importants travaux de rénovation de cet internat.

Les 8 gendarmes appelés en renfort seront donc accueillis dans un des logements communaux situé au sein de l'école Jean Jaurès du 30 juin au 24 août 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Seignanx, en tant qu'organisateur, s'engage à verser à la Ville une redevance à hauteur de 15€ par nuit et par personne dans la limite de 6 840 € (8 personnes x 15 € x 57 nuits).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** précise que des renforts seront également accueillis chez un particulier à Tarnos et sur la Commune d'Ondres puisqu'au total ce sont 16 gendarmes qui doivent être logés.*

***M. Lataillade** indique qu'il a été informé que le logement de l'école Jean Jaurès était actuellement en rénovation.*

***M. le Maire** confirme que les travaux seront terminés.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

**INDIQUE** que la Communauté de Communes du Seignanx versera une redevance à la Ville à hauteur de 15 € par nuit et par personne accueillie dans la limite de 6 840 €

**DIT** que la recette est inscrite au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-05-053-DEEJ – Montant du forfait communal – Ecole Notre Dame des Forges**

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2023 (applicable pour l'année scolaire 2024-2025), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	<b>FC</b>	<b>DP</b>	<b>JM</b>	<b>JJE</b>	<b>TOTAL</b>
Charge de personnel (– Frais généraux)	5 298,87 €	5 298,87 €	5 298,87 €	5 298,87 €	21 195,49 €
Fournitures scolaires	5 516,84 €	5 733,73 €	6 312,64 €	6 996,29 €	24 559,49 €
Fournitures administratives	0,00 €	139,20 €	0,00 €	139,20 €	278,40 €
Pharmacie	0,00 €	132,44 €	83,37 €	0,00 €	215,81 €
Coopératives scolaires	2 668,00 €	2 784,00 €	5 176,00 €	5 888,00 €	16 516,00 €
Charges supplétives DAP	20 720,90 €	38 095,07 €	4 892,06 €	19 472,02 €	83 180,05 €
Charges supplétives Entretien	61 465,39 €	60 525,86 €	65 109,62 €	46 031,00 €	233 131,87 €
Charges supplétives Assurances	2 237,89 €	2 204,03 €	1 270,92 €	1 681,68 €	7 394,51 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>97 907,89 €</b>	<b>114 913,20 €</b>	<b>88 143,48 €</b>	<b>85 507,06 €</b>	<b>386 471,62 €</b>
				<b>Coût/élève</b>	<b>593,66 €</b>
				Nbre d'élèves au 1/1/2023	651

- École maternelle

	RL	OD	CD	JJ	TOTAL MATEF
Charge de personnel (- Frais généraux)	72 851,94 €	72 851,94 €	72 851,94 €	72 851,94 €	291 407,74 €
Fournitures scolaires	3 152,64 €	2 445,32 €	2 979,44 €	3 930,38 €	12 507,78 €
Fournitures administratives	92,80 €	46,40 €	58,00 €	92,80 €	290,00 €
Pharmacie	0,00 €	156,18 €	29,97 €	115,50 €	301,65 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	29 877,76 €	32 297,38 €	7 336,97 €	12 812,23 €	82 324,34 €
Charges supplétives Entretien	50 795,71 €	46 042,73 €	28 370,67 €	25 938,87 €	151 147,98 €
Charges supplétives Assurances	2 633,77 €	1 933,44 €	1 296,33 €	1 208,96 €	7 072,49 €
<b>Total des charges</b>	<b>160 244,61 €</b>	<b>156 613,38 €</b>	<b>113 763,31 €</b>	<b>118 070,67 €</b>	<b>548 691,98 €</b>
				<b>Coût/élève</b>	<b>1 741,88 €</b>
				Nbre d'élèves au 1/1/2023	315

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2019, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit entre 30 000 et 40 000 € par an.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.

Après de multiples relances auprès des services de l'État, la commune a finalement perçu des compensations à hauteur de 10 188,19 €/an pour les années 2019-2020 – 2020-2021 et 2021-2022. Puis, par courrier du 26 novembre 2024, la Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine nous informait que cette compensation était figée à cette somme de 10 188,19 € correspondant à la première année de calcul (2019-2020) intégrée dans la dotation générale de décentralisation (DGD).

Or, en 2019-2020, la charge supplémentaire liée au financement des élèves de maternelles à l'école Notre Dame des Forges était de 41 883,50 €. Nous sollicitons alors une compensation de 36 081,20 €, en déduisant l'économie réalisée sur les élèves d'élémentaires dont le forfait avait baissé (18 035,10 €).

Après recherche des services, il apparaît que le chiffre de 10 188,19 € résulte non pas de la subvention effectivement versée par la Commune à l'école pour les enfants de 3 à 6 ans (selon un calcul réglementaire simple : forfait communal multiplié par le nombre d'élèves) mais de la simple augmentation arithmétique des charges éducatives de la commune entre 2018-2019 et 2019-2020 pour l'ensemble des élèves, écoles élémentaires incluses.

Le calcul de la compensation prend donc pleinement en compte l'économie réalisée par la baisse du coût élève dans les écoles publiques, principalement en raison d'élèves un peu plus nombreux et surtout d'une année scolaire marquée par la crise sanitaire et un confinement ayant entraîné un tassement de nos dépenses éducatives.

Année scolaire	Nom de l'établissement	Montant forfait versé		Dont		Compensation
		Élémentaire	Pré-élémentaire	Elem	Mater	
2018-2019 Année de référence	Notre Dame des Forges	23 837,40 €				
	Ecoles publiques	436 570,85 €	603 123,95 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>460 408,25 €</b>	<b>603 123,95 €</b>			
2019-2020	Notre Dame des Forges	18 035,10 €	41 883,50 €			
	Ecoles publiques	423 783,51 €	590 018,28 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>441 818,61 €</b>	<b>631 901,78 €</b>	<b>-18 589,64 €</b>	28 777,83 €	10 188,19 €

Il est déplorable que cette compensation, calculée sur une année de référence très exceptionnelle, reste figée au cours des années et ne prenne pas du tout en compte les sommes effectivement versées à l'école au fil des ans par la Commune, sommes trois fois supérieures à la compensation.

Avec la loi Blanquer et le mode de calcul institué pour la compenser, l'État aura donc organisé à l'échelle du pays un vaste transfert financier des collectivités locales vers les organismes d'enseignement privés, notamment catholiques. A l'heure où l'école publique, laïque et gratuite, seule garante de l'égalité des chances nécessiterait tant de moyens nouveaux, le Conseil Municipal de Tarnos ne peut que s'élever à nouveau contre la loi Blanquer.

Dans l'attente que les règles de compensation évoluent vers plus de justice, et pour en revenir à l'année 2024-2025, afin de répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 593,56 € / élève en élémentaire
- 1 741,88 € / élève en maternelle

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire*** souligne, au risque de se faire traiter de pleureur, qu'il est révoltant de voir que l'État n'assume pas les lois et les décisions qu'il décide de mettre en place.

***Mme Saint-Aubin*** fait la déclaration suivante :

« Je considère tout à fait scandaleux cette obligation des services publics de participer financièrement à l'enseignement privé alors que l'école privée n'a aucune obligation pour s'adapter aux choix effectués pour nos écoles publiques et n'a jamais participé à nos réflexions sur le temps et les rythmes scolaires.

Je considère également scandaleux de constater que les remboursements prévus par la loi n'ont pas été tenus. Une fois de plus, l'État ordonne puis se défait sur les collectivités.

C'est pourquoi je voterai contre, même si je sais qu'au final il faudra payer. D'ailleurs je me demande pourquoi nous sommes obligés de voter cette disposition puisque, quel que soit le vote, il faudra payer. »

***M. Lataillade*** indique qu'à Tarnos, l'État sait trouver des gens qui sont résolument contre le subventionnement des écoles privées mais qui votent farouchement pour ce

subventionnement. Il rajoute que son groupe votera contre, comme chaque année, car il estime que les écoles privées ont le droit d'exister mais qu'elles doivent se débrouiller sans le service public pour trouver des financements.

Il conclut en disant que, si le Préfet veut obliger les élus à payer, grand bien lui fasse, mais qu'il votera contre cette délibération.

Il se dit d'accord sur le fait que l'État se moque de la collectivité en ne remboursant que 10 000 € là où elle dépense 40 000 €. Il regrette que la Municipalité, bien qu'opposée au financement des écoles privées, dépense 40 000 € au lieu de financer seulement à hauteur de ce que l'État lui rembourse.

**Mme Périmony-Benassy** rejoint la déclaration de Mme Saint-Aubin et indique qu'elle votera contre cette délibération.

**Mme Dufau** qualifie d'ubuesque ce que l'État est capable d'inventer avec une promesse de rembourser les frais liés à la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans dans les écoles privées et qu'il change ensuite d'avis en cours de route, obligeant quand même les collectivités territoriales à payer. Elle rajoute que cette délibération est proposée aux voix pour valider le calcul des coûts des élèves en élémentaire et en maternelle mais pas pour se positionner en faveur ou non de la loi.

**M. le Maire** propose que les parents d'élèves qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants en école privée soient informés de cette situation de que les élus se mobilisent pour faire part de leur mécontentement.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 13</b>
<b>Abstention : 13</b> M. Perret, Mme Mounier, Mme Orduna, M. Dubert, M. Lespade, Mme Logez, Mme Lalanne, Mme Le Gall, Mme Birles, Mme Picat, Mme Dupré, M. Garans, M. Laurent	<b>Contre : 7</b> Mme Saint-Aubin, M. Cendrès, M. Miremont, Mme Périmony-Benassy, Mme Darrambide, Mme Corrihons, M. Lataillade
<b>Votes exprimés: 20</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci-dessus,

**DECIDE** de fixer le montant du forfait communal 2023 (applicable pour l'année scolaire 2024-2025) à :

- 593,56 € / élève en élémentaire
- 1 741,88 € / élève en maternelle

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-054-DVCS – Concours « Travail de mémoire » : Subvention aux coopératives scolaires**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Dans le cadre des commémorations des 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, un concours de prose a été organisé cette année afin de sensibiliser les élèves à cet événement historique majeur. Plusieurs écoles de la commune ont participé activement à ce concours, mobilisant les élèves autour d'un travail d'écriture, de réflexion et de mémoire.

Ce concours a permis de valoriser l'investissement, la créativité et la sensibilité des enfants, contribuant ainsi à leur éducation civique et culturelle.

Le thème de cette année était : « Faire la Paix »

5 élèves ont vu leurs textes retenus pour cette nouvelle édition.

Le Conseil Municipal souhaite encourager et récompenser l'engagement des élèves et des équipes pédagogiques qui ont participé à cette initiative. Aussi les élèves lauréats remporteront, chacun, un bon d'achat d'une valeur de 40 € à la librairie des Colettes située rue du fils.

Une subvention sera également attribuée aux coopératives scolaires des élèves lauréats.

Pour le concours 2025, le jury a récompensé les écoles suivantes :

- École Primaire Félix Concaret
- École Primaire Jean Mouchet

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** remercie les 5 élèves qui sont venus lire leurs textes à la cérémonie du 8 mai. Il rajoute que c'était un moment très émouvant et qu'il est toujours important d'avoir la présence des enfants lors de ces moments de mémoire.*

***M. Lataillade** demande si plus de deux écoles ont participé au concours.*

Mme Troisvallets confirme que seulement ces deux écoles ont participé.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 150 euros aux coopératives scolaires suivantes :

- École Primaire Félix Concaret
- École Primaire Jean Mouchet

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-055-DAP – Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Adhésion à la convention de groupement portée par la SITCOM en partenariat avec CITEO**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés). Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public. Leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets. Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Tarnos a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Tarnos percevrait un soutien annuel d'environ 41 328, 80 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique que la plage de la petite Digue est un aimant à déchets abandonnés diffus en plus du bois qui s'échoue sur le sable.*

***M. le Maire** précise que cette zone portuaire se situe au milieu d'un mille-feuilles administratif mais que des opérations de nettoyage sont prévues par les autorités portuaires.*

***M. Perret** rappelle que les déchets abandonnés diffus concernés par cette convention sont ceux qui se trouvent à côté des poubelles au niveau des points de tri.*

***M. le Maire** insiste sur le fait que cette convention est utile lorsqu'on voit le nombre de ces déchets malgré l'ouverture des déchetteries sur six jours.*

***M. Lataillade** demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un dépôt illégal de déchets à côté des points de tri car la convention fait la différence entre dépôt illégal de déchets et déchets abandonnés diffus.*

*M. Perret* indique qu'à la petite Digue, il ne s'agit pas de déchets abandonnés diffus car ces déchets sont rejetés par l'océan.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions,

Vu la convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire,

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom,

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Considérant le projet de convention,

**APPROUVE** l'adhésion de Tarnos à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

**DÉSIGNE** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

**DÉSIGNE** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Mme Carole Tucoulet (Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, Service Environnement - Risques)

**S'ENGAGE** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

**S'ENGAGE** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

**S'ENGAGE** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

**PRÉCISE** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-05-056-DAP – Aménagement d'un tronçon « Mode doux » le log de la RD 810 depuis le parking relais jusqu'à Ondres – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière avec la Communauté de Communes du Seignanx – Avenant n°3**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable et piéton sécurisé sur la RD810 ont été réalisés pour faciliter la circulation piétonne et cyclable entre le parking relais de Garros à Tarnos et la mairie d'Ondres.

Trois maîtres d'ouvrage étaient concernés par les travaux sur un même tronçon : la Communauté de Communes du Seignanx, la commune de Tarnos et la commune d'Ondres. Il était donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public, de prévoir une intervention simultanée avec une co-maitrise d'ouvrage unique.

Une convention de répartition financière entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes d'Ondres et de Tarnos a été réalisée en décembre 2023, suivie de 2 avenants en juillet et septembre 2024 (en raison de modifications de travaux ou aléas rencontrés en phase chantier). Suite à l'obtention de plusieurs subventions de la part de l'Etat, du Département des Landes et du Syndicat des Mobilités Pays-Basque Adour, il a été proposé lors de l'avenant 2 de répartir ces subventions au prorata de la participation financière de chacune des collectivités.

La dernière phase de travaux au droit du carrefour avec la RD26 a été réalisée fin d'année 2024. Des ajustements de travaux ont été proposés et amènent à une réévaluation du coût des travaux nécessitant un troisième avenant à la convention.

Ainsi, l'avenant 3 porte sur la réévaluation du montant des participations financières des collectivités (travaux et études) à hauteur de :

- Part commune de Tarnos : 57 537,38 € HT (au lieu de 56 543,88€ HT à l'avenant 2)
- Part commune d'Ondres : 343 579,34 € HT
- Part Communauté de Communes du Seignanx : 589 740,53 € HT

Les subventions obtenues d'un montant total de 359 501 € seront réparties comme suit :

- 22 576,66 € HT pour la commune de Tarnos
- 124 818,75 € HT pour la commune d'Ondres
- 212 105,59 € HT pour la Communauté de Communes du Seignanx

Il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de répartition financière, modification qui se traduit par une hausse de 993,50 € de la part restant à la charge de notre Commune.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx, notamment l'article 2 : création, aménagement et entretien de voirie,

Vu le règlement de voirie communautaire et son annexe graphique, approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx en date du 8 Novembre 2023,

Vu le nouveau schéma cyclable, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2023,

Vu l'intérêt de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Seignanx pour porter cette opération d'aménagement d'un tronçon « modes doux »,

Vu la nécessité de formaliser la répartition précise du financement entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes,

Considérant les aides financières obtenues pour ce projet,

Considérant la nécessité de passer un avenant 3 à la délibération de septembre 2024 pour la mise à jour de la répartition financière des travaux entre la Communauté de Communes du Seignanx et les communes pour faire suite aux travaux de fin de chantier sur le carrefour avec la RD26,

Considérant le projet d'avenant,

**APPROUVE** les termes de l'avenant 3 à la convention initiale portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de communes du Seignanx et la répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et tous documents afférents ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-05-057-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement au service public d'eau potable d'un abreuvoir sur l'Ecolieu Lacoste**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Sur l'écolieu Lacoste, dans le cadre de la mise en œuvre d'une activité d'écopâturage sur les parcelles communales AD 25 et AD 30 (portion ouest), un abreuvoir va être installé, 46 Boulevard Jaques Duclos.

Il convient de raccorder le compteur n° H25UA012294 qui est rattaché à cet équipement au réseau d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire présente le projet du contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable pour alimenter la propriété communale.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. le Maire** invite les élus à participer à la journée portes ouvertes de l'Ecolieu Lacoste le samedi 17 mai. Il précise que le projet d'éco-pâturage a été mené à bien et que les animaux seront visibles lors de cette journée.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement au réseau d'eau potable de l'abreuvoir sur l'écolieu Lacoste, 46 Boulevard Jacques Duclos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2025-05-058-DAP – Contrat avec le SYDEC pour l'abonnement au service public d'eau potable et d'assainissement collectif des tribune et abri vélos du complexe sportif Vincent Mabillet**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif Vincent Mabillet, rue du Docteur Nogué à Tarnos, il convient de raccorder le compteur n° H22UA266715 au réseau d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le projet du contrat d'abonnement du SYDEC aux services publics d'eau potable pour alimenter la propriété communale.

En effet, le local vélo est doté d'un point d'eau qui permettra de procéder au nettoyage des containers se trouvant dans le local à déchets attenant et une gaine technique « eau » a été installée au niveau des tribunes, derrière le fronton, afin d'alimenter en eau les événements qui pourraient avoir lieu sur le fronton.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

**APPROUVE** le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des tribunes et abri vélos, rue du Docteur Nogué.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets concernés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-059-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024. Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier auprès du tiers demandeur.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MATMUT pour le compte de son assuré, en relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le portail de M. COUTIER a été endommagé.

**ACCEPTE** la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MATMUT pour son assuré M. Alain COUTIER pour le montant de le franchise à savoir 500€ T.T.C,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-060-DR/RH – Jury Ecole de Musique**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces derniers auront une position d'agents extérieurs à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans

leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Il précise que, lors des examens, l'intervention des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code de l'éducation ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2025-03-024 DR/FIN du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

**DECIDE** de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

**DECIDE** d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

**PRECISE** que le volume horaire global 2025 sera d'environ 9 h :

Intervenants vacataires extérieurs (3)	9 h
--	-----

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2025-05-061-DR/RH – Recours aux contrats d'apprentissage**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En revanche, et à l'inverse des Etablissements Publics Industriels et Commerciaux qui sont assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif ne sont pas autorisés à conclure des contrats de professionnalisation qui constituent un autre type de contrat de formation en alternance.

Il rappelle que le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité d'aller jusqu'au recrutement de quatre apprentis au sein des services municipaux.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** évoque la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage pour mener une étude relative à la construction d'un équipement à vocation culturelle et indique que cette information est très intéressante. Il rappelle que, lors d'une Commission Finances en 2023, au moment des décisions concernant les travaux de la salle Maurice Thorez, il avait soulevé la nécessité d'avoir un autre équipement culturel comme une salle de spectacle modulable.*

*Il demande si l'étude est prévue pour que ce nouvel équipement culturel se situe au même endroit que la salle Maurice Thorez.*

***M. le Maire** explique que cette étude a pour objectif d'alimenter la réflexion des élus au sujet de la salle Maurice Thorez, s'il vaut mieux rénover l'existant ou créer un nouvel équipement et s'il s'agit d'un nouvel équipement, quel serait le lieu le plus approprié à son implantation.*

***M. Lataillade** se dit ravi d'avoir été un peu entendu sur ce sujet. Il rajoute qu'un message de gauche serait de travailler avec des Centres de Formations des Apprentis publics et non privés.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n°2025-03-024 DR/FIN du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 mai 2025

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Espaces verts</b>	<b>Agent des espaces verts</b>	<b>CAP jardinier paysagiste</b>	<b>1 an</b>
<b>Cuisine centrale</b>	<b>Cuisinier</b>	<b>CAP cuisine</b>	<b>1 an</b>
<b>Petite enfance</b>	<b>Auxiliaire de puériculture</b>	<b>Diplôme d'auxiliaire de puériculture</b>	<b>1 an</b>
<b>Direction de la Vie culturelle et sportive</b>	<b>Etude à la construction d'un équipement à vocation culturelle</b>	<b>Master 1 ou 2</b>	<b>2 ans</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais de formation sont inscrits au budget 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2025-05-062-DR/RH – Mise à jour du tableau des effectifs**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2025 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

<b>Votants : 33</b>	<b>Pour: 33</b>
<b>Abstention : /</b>	<b>Contre : /</b>
<b>Votes exprimés: 33</b>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2024

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 09 mai 2025

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

**DECIDE DE SUPPRIMER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et mobilité
Rédacteur	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif	C	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Agent de maîtrise	C	1	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	6	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + démission
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	7	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + démission
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation ppal 1ère cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif

Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Puéricultrice hors classe	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Puéricultrice de classe normale	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
ATSEM Ppal 2ème classe	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif

**ADOPTE** le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/25 ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2025. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**M. Roblès** a envoyé à **M. le Maire** les questions suivantes :

- 1 - *Quel a été le coût de l'opération billets de 500 euros ?*

**M. le Maire** indique que la facture pour la réalisation de la banderole s'élève à 265,68 € TTC et celle pour l'impression des faux billets de banque s'élève à 408 € TTC.

**M. Roblès** demande quel est le coût de la distribution dans les boîtes aux lettres.

**M. le Maire** explique que ce sont les élus et d'autres citoyens qui se sont mobilisés pour cette distribution.

- 2 - *Est-il prévu de fermer la RD 810 pendant les 5 jours des fêtes de Tarnos et est une option qui sera pérenne pour les prochaines années ?*

**M. le Maire** confirme que cela sera le cas pour 2025 dans un souci de sécurisation de la population qui viendra profiter des animations sur le Centre-Ville. Il rajoute que cette décision est soumise à autorisation de la Préfecture et que, pour 2026, cette autorisation sera à nouveau demandée.

*Il explique que la fermeture aura lieu du 26 mai au 2 juin et que les riverains et autres personnes concernées ont été prévenues et peuvent bénéficier de macarons pour accéder à leur logement. Il indique que toutes les modalités seront expliquées dans le prochain Tarnos Contact.*

***M. Roblès** explique qu'il a été interpellé par un riverain qui subit l'impact des voitures qui passent devant chez lui à cause de la déviation.*

***M. le Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question de sécurité.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

Tarnos, le 28 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MOUNIER

Le Maire

Marc MABILLET

